



VOS DÉMARCHES

Recensement citoyen

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3e mois suivant.



Le recensement pour l'appel de préparation à la défense est obligatoire pour tous les Français et les Françaises de l'âge de 16 ans, et ce dans un délai de 3 mois suivant cette date anniversaire ainsi que pour toutes personnes ayant acquis la nationalité française entre son 16ème et son 25ème anniversaire.

Son objectif est de susciter une prise de conscience collective des devoirs de tous les citoyens au regard de l'effort de défense nationale.

Pour effectuer cette démarche, vous pouvez :

- soit vous présenter à la Mairie de votre domicile muni(e) du livret de famille de vos parents et de votre pièce d'identité
- soit transmettre votre dossier à la Mairie via Service Public. fr

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870> 

A l'issue du recensement, une attestation est délivrée. Elle est indispensable pour s'inscrire aux concours et examens publics (Bac, permis de conduire, etc.) avant l'âge de 25 ans.

CONTACT



Mairie de Boissise-la-Bertrand

2, rue François Rolin
77350 Boissise-la-Bertrand

@ Courriel

☎ 01 64 38 20 21